



Demande de réparation apres etablissement de l'etat des lieux de

Par **Virginie**, le **21/04/2012** à **12:20**

bonjour, nous avons signé notre état des lieux de sortie le 29 février 2012, et a quelques jours de nous rendre notre caution, l'agence nous a demandé de venir retirer nos sécurités enfants laissées dans la cuisine intégré prétextant que le cout pour faire appel à une société de nettoyage nous serait débité, malgré que se ne soit mentionné nul part dans l'état des lieux, mais uniquement annoté à la main sur un papier de l'agence. Nous avons effectué le retrait, mais l'agence peut elle nous imputer d'une quelconque somme si le "nettoyage" ne leur convient pas?

Merci de votre réponse

melle Denarié

Par **cocotte1003**, le **21/04/2012** à **12:35**

Bonjour, si dans l'état des lieux d'entrée l'appartement est noté comme propre et dans celui de sortie, il est indiqué des traces de saleté, effectivement l'agence peut vous facturer le nettoyage en vous envoyant bien-sûr un justificatif (devis ou facture), cordialement

Par **Virginie**, le **21/04/2012** à **17:20**

bonjour, dans ce cas il ne mentionne pas de traces sur les meubles de la cuisine, peuvent ils nous en "trouver" après l'état des lieux?

Par **cocotte1003**, le **21/04/2012 à 18:10**

Bonjour, du moment que l'état des lieux de sortie ne note rien de spécial pour le ménage, une fois qu'il est signé et que vous avez le double, le bailleur ne peut plus rien demander, cordialement